



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4040076

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 21/03/2024 10H56 C:001938 I:31655
V/REF : MAIL DE MME PRABEL
V/Email reçu le Jeudi 21/03/2024 a 10H56

SDC 'LES BAUDIERES' 26/28/30
BOULEVARD SAINT NICOLAS
C/° BOURG GESTION IMMOBILIER
34 AVENUE ALSACE-LORRAINE
01000 BOURG EN BRESSE

V/REF.IMM. 0066
IMMEUBLE : LES BAUDIERES
26 A 30 BOULEVARD ST NICOLAS
. .
01000 BOURG EN BRESSE

Feillens, le 04 Avril 2024

Référence Marché: Tarif nécogié

LOCALISATION : 26/28/30 BLVD ST NICOLAS - BOURG EN BRESSE - MME PRABEL DE BGI
MOTIF : INTERVENIR POUR EFFECTUER UNE RECHERCHE DE FUITE SUITE INFILTRATION
DANS LE LOGEMENT DE MR COURTOIS (L'ENTREPRISE MDR EST INTERVENUE MAIS
N'A PAS TROUVÉ L'ORIGINE DE LA FUITE, NI DANS LE LOGEMENT DE MR COURTOIS
NI AU DESSUS) FAIRE UNE RECHERCHE PLUS HAUT

Donneur d'ordre : Mme M. PRABEL

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie.

=====

LE 31 MARS 2024 A 15H00
LOGEMENT IMPACTE MR DEGARD
RECHERCHE DE FUITE DANS LE LOGEMENT DE MR COURTOIS
PERTE ELEVEE SUITE MISE EN PRESSION EAU CHAUDE SANITAIRE
FUITE SUR RACCORD D'EAU CHAUDE DERRIER LA CABINE DE DOUCHE
DEVIS POUR REPARATION

OBSERVATIONS : MP LCOMPTER Email envoyé le 03/04/24 a 18H28 Mme M. PRABEL

RT LGESTION Email envoyé le 25/03/24 a 08H44 Mme M. PRABEL

SUITE A L'ABSENCE DE NOTRE TECHNICIEN NOUS SOMMES CONTRAINT DE DECALER
L'INTERVENTION AU 05/04/2024 A 15H30
MERCI DE NOUS CONFIRMER VOTRE PRESENCE
Suite a donner : OUI. Le 31/03/2024 a 15:47

DEVIS SUIT



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4040076

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie (poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détrituts (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching	2	28,93	28,93
1,00	Suppl.Dispat.20h-07h/7j/7+Sa12h-20hDi/Jf	2	158,09	158,09
1,00	Déplacement Lu-Ve 18h-8h/SDFJ	2	82,94	82,94
1,00	H.Ouvrier Qualifié Plomberie le 31/03	2	66,73	66,73
1,00	Sup.H.100%-Ouv.Qual +20h-Sa +12h-D/JF	2	66,73	66,73
SOUS TOTAL H.T.				403,42
REMISE 15,00%				-60,52
TOTAL H.T.				342,90
T.V.A. a 10,00%				34,28
TOTAL T.T.C.En EURO				377,18

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4040076

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Bourgogne BOURGOGNE

De: Marylou PRABEL <mprabel@bgi01.fr>
Envoyé: jeudi 21 mars 2024 10:56
À: Bourgogne BOURGOGNE
Objet: Recherche de fuite - Mr COURTOIS - LES BAUDEIRES
Catégories: Alex

DEMANDE D'INTERVENTION

Pour le compte du syndicat des copropriétaires "Les Baudières"
26/28/30, Boulevard Saint Nicolas
01000 BOURG EN BRESSE
France:

Représenté par son syndic la SASU Bourg Gestion Immobilier 34, avenue Alsace-Lorraine 01000 Bourg en Bresse
représentée par Isabelle GUINOT.
Siret N° 899 192 215 00015 RCS Bourg en Bresse

Merci de procéder aux travaux suivants :

Bonjour,

Je fais suite à l'appel que vous avez reçu de la part de Monsieur COURTOIS. Comme il vous l'a expliqué, il subit une fuite. L'entreprise MDR est déjà intervenue mais n'a pas réussi à déterminer l'origine de celle-ci.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir intervenir afin d'effectuer une recherche de fuite plus poussée.

Pourriez-vous me donner la date et l'heure à laquelle vous allez intervenir de manière à ce que je puisse avertir les personnes concernées.

Vous en remerciant par avance.

Merci d'établir votre facture au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Les Baudières"
26/28/30, Boulevard Saint Nicolas
01000 BOURG EN BRESSE
France chez Bourg Gestion Immobilier 34, avenue Alsace-Lorraine 01000 Bourg en Bresse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES N°1301-SD N°13948*05 (09-2016) ATTESTATION SIMPLIFIÉE

IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT : Je soussigné(e) : Bourg Gestion Immobilier 34, avenue Alsace-Lorraine 01000 Bourg en Bresse

NATURE DES LOCAUX J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux : ☐ maison ou immeuble individuel x immeuble collectif ☐ appartement individuel ☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

..... Les travaux sont réalisés dans : x un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation ☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage ☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble ☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
..... dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) syndic.

NATURE DES TRAVAUX J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux : x n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et

la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement). ☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants : Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole) NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit. ☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %. ☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction. ☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI). ☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande. Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de : - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ; - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Bourg en Bresse., le 21/03/24 Signature du client ou de son représentant : Isabelle GUINOT